

KUMULIKA
LA COMMISSION
AFRICAINNE DES
DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES:
55^{ÈME} SESSION ORDINAIRE



ISHR

INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS



Le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH) est une organisation non-gouvernementale indépendante dédiée à la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous accomplissons ceci en soutenant les défenseurs des droits de l'homme, en renforçant les systèmes des droits de l'homme, et en menant et participant à des coalitions pour effectuer des changements dans le domaine des droits de l'homme.

Le SIDH travaille avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples depuis près d'une décennie, en faisant du lobbying et en militant lors de ses sessions ordinaires, et en travaillant au sein de ses groupes de travail thématiques. En tant que membre du Comité de Pilotage du Forum des ONG, un forum de la société civile qui précède habituellement les sessions ordinaires de la Commission, le SIDH a cherché à encourager l'interaction de la société civile avec la Commission et les systèmes plus larges des droits de l'homme africains et internationaux.

La publication du SIDH intitulée « Kumulika » analyse les développements aux sessions de la Commission et du Forum des ONG, pour ceux qui cherchent à construire des systèmes plus solides pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La publication se concentre particulièrement sur les domaines thématiques inquiétants du SIDH : les femmes défenseuses des droits de l'homme et les défenseurs de droits associés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; les défenseurs travaillant sur la responsabilité des entreprises ; les défenseurs des droits de l'homme dans les États en transition ; et protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les représailles.

TABLE DES MATIÈRES

FORUM DES ONG - FAITS IMPORTANTS	3
Questions et avancées sur les thèmes clés	3
Développement stratégique au forum des ONG	5
COMMISSION AFRICAINE – FAITS IMPORTANTS	6
Présentation de rapports par les états	6
Questions thématiques	7
Environnement pour la participation de la société civile	9
Autres débats	10

AUTEURS

Heather Collister, Clement Nyaletsossi Voule

RÉDACTEURS

Ben Leather, Eleanor Openshaw

REMERCIEMENTS

Le Service International pour les Droits de l'Homme remercie Irish Aid pour son soutien à cette publication. Le contenu est de la responsabilité exclusive de leurs auteurs et ne peut pas être considéré comme reflétant le point de vue des sponsors.

DROIT D'AUTEUR ET DISTRIBUTION. Copyright © 2014. Service International pour les Droits de l'Homme.

Le matériel de cette publication peut être reproduite pour la formation, l'enseignement ou à d'autres fins non commerciales, à condition que le SIDH soit clairement indiquée. Vous pouvez également distribuer cette publication et le lien vers votre site aussi longtemps que le SIDH est cité comme la source. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales sans l'autorisation expresse et préalable des détenteurs des droits d'auteur.

DISCLAIMER

Bien que tous les efforts ont été déployés pour assurer l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans la présente publication, le SIDH ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité légale que ce soit résultant d'éventuelles erreurs dans les informations communiquées dans l'utilisation de cette publication. Nous sommes heureux de corriger les erreurs que vous pourriez constater, donc s'il vous plaît tenez nous informé : information@ishr.ch

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après, la Commission africaine ou la Commission) a été créée en 1987 dans le but de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et des peuples et d'interpréter la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après, la Charte africaine). Elle tient deux sessions ordinaires par an dont les objectifs consistent à vérifier que la Charte est bien respectée par les États et à examiner la situation des droits de l'homme sur le continent. Lors de ces sessions, les mécanismes de la Commission (Rapporteurs spéciaux et groupes de travail) présentent leurs rapports. L'efficacité de la Commission dépend largement de l'engagement de la société civile.

La 55^{ème} session ordinaire de la Commission africaine qui s'est déroulée du 28 avril au 12 mai 2014 à Luanda, en Angola, a

été marquée par des évolutions remarquables, avec l'adoption d'une résolution sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et la nomination d'un coordonnateur pour les questions concernant les représailles, en dépit de la forte opposition de nombreux États.

La session était précédée du Forum des ONG qui a eu lieu du 24 au 26 avril. En place depuis le milieu des années 90, le Forum des ONG constitue pour les défenseurs des droits de l'homme en Afrique l'une des rares possibilités institutionnelles de mettre en avant toute une série de préoccupations en matière de droits de l'homme. Le Forum a pour objectif de porter ces préoccupations à l'attention de la Commission africaine et de renforcer la protection et la promotion des droits à travers ce mécanisme.

FORUM DES ONG - FAITS IMPORTANTS

Organisé juste avant la 55^{ème} session de la Commission africaine, le Forum des ONG a compté environ 175 participants, soit nettement moins que la session précédente d'octobre 2013 en Gambie qui en avait comptés plus de 300.

Le coût du voyage et du séjour à Luanda a constitué l'une des principales barrières pour les défenseurs des droits de l'homme. Les efforts que les pays déploient pour faciliter la participation des organisations de la société civile doivent constituer un critère de base dans la sélection des pays hôtes de la session de la Commission. Si les efforts des pays hôtes ne doivent pas être minimisés, il incombe toutefois au Secrétariat d'informer pleinement les pays hôtes de ce qu'implique l'accueil de la Commission et, en particulier, de veiller à ce que les dispositions prises pour les visas, l'inscription à la session et l'organisation logistique au cours de la session encouragent les contributions importantes de la société civile plutôt qu'elles ne les freinent. Plusieurs pays se sont déjà portés candidats pour accueillir les sessions à venir de la Commission et le Secrétariat doit veiller à engager le dialogue le plus tôt possible dans le processus de confirmation des modalités d'accueil pour s'assurer de la participation active des organisations de la société civile. Le Forum des ONG s'est avéré un espace utile pour identifier les besoins des ONG lors des sessions de la Commission et doit donc être consulté dans le cadre de cette participation.

Suivant son fonctionnement habituel, le Forum des ONG a organisé une série de tables rondes et des groupes de discussion d'intérêts spéciaux plus restreints pendant lesquels les participants ont élaboré des recommandations et des résolutions en vue de les présenter à la session de la Commission suivante.

Les principales préoccupations du Forum des ONG sont détaillées dans les sections ci-après, ainsi que les réponses de la Commission à ces questions.¹

QUESTIONS ET AVANCÉES SUR LES THÈMES CLÉS

Espace de la société civile

L'intensification de la répression envers la société civile dans toute l'Afrique a été un thème récurrent dans les nombreuses discussions tenues lors du Forum des ONG. Les participants ont souligné que la législation sur la liberté d'expression était de plus en plus répressive, aussi bien en ligne et que hors ligne, et ont appelé la Commission à adopter une résolution sur la protection de la liberté d'expression et de la vie privée sur Internet. Bien que la sécurité

en ligne soit clairement une préoccupation de premier plan chez les défenseurs des droits de l'homme, elle ne semble pas occuper une place importante dans l'ordre du jour de la Commission, ce problème n'ayant pas été abordé du tout pendant la session.

Par ailleurs, le Forum des ONG a demandé à la Commission d'exhorter les États à adopter des lois pour protéger la liberté d'expression et l'accès à l'information, conformément à la loi type de la Commission africaine sur l'accès à l'information et aux normes régionales et internationales en vigueur.

Au cours de la session de la Commission, la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information a indiqué que le nombre d'États ayant adopté des lois sur la liberté d'information était resté relativement stable en début d'année dernière avant de connaître une progression soudaine à la fin de l'année avec l'adoption de lois en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire en octobre et en décembre 2013, respectivement. Désormais, treize pays africains ont promulgué des lois sur la liberté d'information². L'Égypte et la Tunisie ont commencé à établir des projets de loi tandis que le processus d'adoption de la législation proposée par le Ghana est en cours. La Rapporteuse spéciale s'est toutefois inquiétée de la lenteur de ce processus³.

La Rapporteuse spéciale a indiqué explorer différentes voies pour promouvoir l'adoption de lois concernant l'accès à l'information. L'une de ces voies repose sur la décision de la Commission de l'Union africaine de développer un plan pour généraliser la promotion de la loi type par le biais du Département des affaires politiques de l'Union africaine. Prise lors d'une réunion avec la Rapporteuse spéciale, cette décision vise à garantir que l'incitation des États à appliquer la loi type est bien une priorité du Département. D'autres propositions émanent d'une réunion entre la Rapporteuse spéciale et la Communauté d'Afrique de l'Est⁴. L'une de ces propositions consiste à inviter le Conseil des ministres à adopter des résolutions qui encourageront les États à utiliser la loi type en votant des lois pour l'accès à l'information⁵.

La Rapporteuse spéciale a souligné l'importance de l'élaboration de projets de loi et de la mise en œuvre d'une législation reprenant le contenu de la loi type par les États et a appelé à un soutien continu des partenaires et des autres parties concernées dans ce processus. L'intérêt exprimé par le Forum des ONG pour cette question devrait former la base d'une collaboration avec la Rapporteuse spéciale.

Les ONG ont également attiré l'attention sur l'utilisation de lois contre le terrorisme pour limiter les libertés d'association, de réunion et d'expression. Ce point a été illustré pendant le Forum des

ONG: six activistes éthiopiens qui travaillent pour une organisation appelée Zone 9 et dont certains prévoyaient d'assister à la session de la Commission ont été arrêtés et placés en détention en vertu de la Proclamation anti-terroriste d'Éthiopie. Cette loi prévoit jusqu'à quatre mois de détention sans inculpation. Les six activistes sont toujours détenus dans le tristement célèbre centre de détention de Maekelawi, site de nombreux cas avérés de torture. Les blogueurs ont été inculpés le 24 juillet 2014 en vertu de la Proclamation anti-terroriste et ils attendent aujourd'hui leur procès⁶.

La Commission n'a pas réagi directement à cette affaire bien que les ONG aient demandé une résolution sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Éthiopie et aient, à maintes reprises tout au long de la session, attiré l'attention sur la situation épouvantable des activistes dans ce pays.

La Commission a cependant adopté une résolution demandant à la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de préparer des directives sur la lutte contre le terrorisme qui seront présentées lors de la prochaine session de la Commission en octobre 2014⁷. La désignation de cette Rapporteuse pour élaborer le projet montre que la législation contre le terrorisme a souvent été utilisée pour limiter les activités des défenseurs. L'élaboration de ces directives permet toutefois de garantir que le respect des droits de l'homme figure au cœur de la lutte anti-terroriste. Il sera essentiel de faire participer à l'élaboration de ces directives ceux qui ont dénoncé, ou subi, le recours abusif aux lois anti-terrorisme pour assurer le succès desdites directives.

D'autre part, les ONG ont demandé à la Commission africaine d'exhorter les États à lever, dans la loi et la pratique, les restrictions limitant le droit de former une association, et à mettre un terme à la criminalisation des activités et aux sanctions excessives contre l'exercice légitime du droit à la liberté d'association et de réunion.

Dans la continuité des efforts déployés en mars par les ONG pour persuader le Conseil des droits de l'homme de l'ONU d'adopter une résolution sur la situation en Égypte, efforts qui avaient débouché sur une déclaration commune de 27 États, les ONG ont demandé à la Commission africaine d'adopter une résolution sur l'Égypte lors de cette session. La résolution proposée appelle les autorités égyptiennes à renoncer au recours excessif à la force contre les manifestants, à défendre le droit à un procès équitable et à respecter les normes internationales sur le droit à la liberté d'association et de réunion.

Le Forum des ONG s'est félicité des progrès réalisés par le groupe de travail de la Commission africaine sur la liberté d'association et de réunion. Son rapport a été adopté par la Commission lors de cette session. Le groupe de travail œuvre actuellement à l'élaboration d'un ensemble de directives à l'intention des États concernant la mise en œuvre des résultats du rapport. Ces directives seront présentées à la prochaine session de la Commission, en octobre⁸.

Lors de cette session, la Commission a adopté une résolution sur les manifestations pacifiques qui se concentre en particulier sur le recours à la force durant les manifestations et condamne l'arrestation arbitraire, la détention et le meurtre de manifestants pacifiques. Toutefois, cette résolution ne s'attaque qu'à un seul aspect d'une très longue série de préoccupations concernant la restriction de l'espace de la société civile sur le continent. Lorsque les directives sur la liberté d'association et de réunion seront finalisées, elles devraient fournir un cadre qui incitera la Commission à prendre davantage de mesures dans le domaine de la liberté d'association et de réunion.

Protection des défenseurs des droits de l'homme

Les participants ont débattu des différentes façons de renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme. Les stratégies évoquées incluaient le renforcement des réseaux des défenseurs des droits de l'homme, la promotion et l'accessibilité des mécanismes de protection existants, le renforcement des capacités, l'amélioration du soutien psychosocial et le développement d'une stratégie de mobilisation commune, par exemple au travers d'une collecte de fonds régionale qui, à son tour, favoriserait le renforcement des réseaux.

Le Forum des ONG a été identifié comme étant une initiative susceptible de jouer un rôle clé dans la protection des défenseurs des droits de l'homme et il a été invité à encourager les ONG à collaborer. Il a été reconnu qu'une coopération promouvait la solidarité et l'échange d'expérience entre les ONG tout en améliorant la capacité des ONG à répondre efficacement aux nombreuses menaces dont elles font l'objet, y compris aux lois répressives, aux radiations de leurs organisations et à la politisation de leur travail. Des appels ont été formulés pour que le Forum des ONG organise une table ronde sur le thème des mesures de protection holistiques lors de sa prochaine réunion.

Les ONG ont appelé la Commission africaine à demander aux États d'adopter une législation pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et d'appliquer les normes internationales en la matière.

Représailles

Les participants au Forum des ONG ont exprimé leur vive inquiétude face à l'augmentation du nombre de cas de représailles signalés contre les membres de la société civile qui coopèrent avec la Commission.

Le Forum des ONG a recommandé que la Commission adopte une résolution exhortant les États à faire cesser les représailles et à assurer une réponse plus efficace et mieux coordonnée de la Commission. Cette demande a été entendue par la Commission, qui a nommé un intermédiaire pour coordonner la réponse de la Commission concernant les représailles⁹.

Un appel a également été lancé pour que la Commission contrôle et suive régulièrement la mise en œuvre de ses résolutions sur les attaques et les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme. Lors de cette session, la Présidente de la Commission a suivi le précédent établi par certains de ses prédécesseurs en condamnant les représailles et a spécifiquement appelé les États à appliquer la résolution sur les représailles adoptée par la Commission en 2011¹⁰.

Industries extractives

Le débat sur les industries extractives a encouragé les ONG à utiliser le groupe de travail de la Commission sur les industries extractives afin de signaler les violations des droits de l'homme commises par ces industries. Les prochaines missions du groupe de travail donneront aux ONG l'occasion d'interagir avec les membres du groupe et de rendre compte de la situation dans leur propre pays. Des missions sont actuellement prévues au Libéria, en République Démocratique du Congo, en Tanzanie et au Cameroun.

Les ONG ont appelé la Commission à inciter vivement les États à protéger les défenseurs qui travaillent dans le domaine des industries extractives et, en particulier, à exhorter les États à protéger efficacement le droit au consentement libre, préalable et informé, le droit à la consultation et le droit des communautés locales à une

concertation juste et adéquate. Elles ont également demandé aux Commissaires de prier instamment les États de garantir que les sociétés militaires privées, qui travaillent pour les industries extractives, respectent les droits de l'homme.

Droits des femmes

Les droits des femmes ont constitué un autre thème clé du Forum. Une attention particulière a été accordée à la propriété foncière et un appel a été lancé à la Commission pour qu'elle élabore une observation générale sur l'article 19c du Protocole de Maputo sur les droits fonciers.

Cet appel du Forum des ONG suivait l'adoption d'une résolution par la Commission lors de sa dernière session portant sur le droit des femmes à la propriété foncière et aux ressources productives¹¹ et répondant directement à un appel précédent du Forum des ONG sur cette question¹².

Cette résolution de suivi du Forum des ONG marque une volonté de clarifier les obligations des États sur la question des droits fonciers des femmes relativement au Protocole de Maputo. Même si la question de l'accès des femmes à la propriété est une priorité de la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme, Mme Sotoya Maiga, qui continue à recommander que les États entament des démarches concrètes dans cette direction, la demande d'une observation générale formulée par le Forum des ONG a été ignorée par la Commission.

Toutefois, la Rapporteuse spéciale a présenté la nouvelle initiative de son mécanisme visant à élaborer des observations générales sur des articles du Protocole de Maputo afin d'améliorer le respect de ce Protocole par les États.

La Rapporteuse spéciale a également indiqué que son mécanisme travaille actuellement à l'élaboration d'un projet d'observation générale sur l'article 14(2)¹⁴ portant sur l'accès des femmes aux services de santé sexuelle, y compris l'accès à l'avortement médical dans les cas d'agression sexuelle, de viol ou d'inceste, ou lorsque la vie de la femme ou du fœtus est en danger.

Étant donné l'importance qu'accordent les ONG et la Commission aux droits fonciers, il semblerait indiqué que l'article 19(c) sur les droits fonciers fasse l'objet de la prochaine observation générale.

La violence à l'égard des femmes est une autre priorité du Forum des ONG, qui a adopté une résolution sur la violence sexuelle et sexuelle. La Commission s'est également attaquée à cette question et a adopté des résolutions sur la situation des femmes et des enfants dans les conflits armés et une résolution sur la violence sexuelle à l'égard des femmes en République Démocratique du Congo.

Droits des LGBTI

La dégradation dramatique de la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées (LGBTI) en Afrique a été un thème clé des débats. Ont notamment été mentionnées les lois contre l'homosexualité promulguées au Nigéria et en Ouganda. Certains participants ont exprimé leur inquiétude face à la tendance homophobe qui s'étend à travers l'Afrique et dont ces législations répressives témoignent. Les débats ont également porté sur les conséquences négatives de ces lois sur la liberté d'association et sur la dissolution de certaines organisations qui travaillaient sur ces questions. Les ONG ont également indiqué que ces lois violent un grand nombre d'autres droits, y compris le droit de ne pas être soumis à des actes de tortures, le droit à la santé, le droit au respect de la vie privée.

Les ONG estiment qu'un engagement de la Commission sur cette question serait extrêmement bénéfique. En tant qu'organe des droits de l'homme dédié à l'Afrique, la Commission est exceptionnellement bien placée pour promouvoir les normes universelles en matière de droits de l'homme et pour réfuter les arguments selon lesquels le respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, la non-discrimination des personnes LGBTI et le fait de ne pas exercer de violences contre ces personnes sont des concepts occidentaux et non africains. Les ONG intervenant dans le domaine de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre en ont également appelé à leurs collègues de la société civile qui travaillent dans d'autres domaines afin qu'ils incorporent dans leur travail une sensibilisation à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre en vue de démontrer que cette question spécifique s'inscrit clairement dans les normes universelles en matière de droits de l'homme.

Une fois de plus, les ONG ont toutes appelé la Commission afin qu'elle adopte la résolution sur cette question dont le projet avait été élaboré lors de la session précédente du Forum des ONG, en octobre 2013. Cette résolution demandait à la Commission de condamner la violence et toute violation des droits de l'homme liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

Une étape décisive a alors été franchie. En réponse à ces appels de la société civile, la Commission a adopté une résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée. La résolution ne mentionne pas de pays en particulier; mais elle condamne l'escalade de la violence et des violations envers les personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée. Elle demande aux États de mettre fin à ces actes, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non, et de garantir que les défenseurs des droits de l'homme puissent effectuer leur travail dans un environnement favorable, y compris lors des campagnes de sensibilisation aux droits des minorités sexuelles.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE AU FORUM DES ONG

En plus d'offrir un espace de débat sur des questions de fond, l'un des objectifs du Forum est de créer une plate-forme de développement stratégique. La mise en œuvre de cet objectif particulier n'a toutefois pas été couronnée du succès escompté.

Par le passé, le SIDH a recommandé qu'un espace soit créé au Forum des ONG pour favoriser l'échange d'expériences concernant la coopération stratégique avec la Commission afin que les activistes moins expérimentés puissent tirer parti des connaissances de leurs homologues plus chevronnés. Lors de cette session, le SIDH a présidé une table ronde sur la coopération stratégique dans le but de créer un espace de partage de ce type. Les débats animés qui s'y sont tenus témoignent d'un réel intérêt pour cette initiative. La participation de plusieurs Commissaires a permis aux ONG de mieux comprendre les stratégies de sensibilisation qui, du point de vue des Commissaires, sont les plus efficaces. Il est à espérer que ce type de table ronde sera désormais organisé à chaque Forum des ONG. Les ONG ont indiqué qu'il serait également utile de réunir les expériences et les meilleures pratiques évoquées en un guide à l'intention des ONG.

La session présidée par M. Safir Syed du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également porté sur la stratégie à adopter. M. Syed a fourni un aperçu du système des droits de l'homme de l'ONU et a invité les participants à réfléchir à des moyens d'incorporer une sensibilisation internationale dans leurs stratégies.

Demandes principales du Forum des ONG et les réponses de la Commission Africaine

DEMANDES PRINCIPALES DU FORUM DES ONG	RÉPONSES DE LA COMMISSION AFRICAINE
<ul style="list-style-type: none"> • Condamner les représailles et mettre en œuvre la résolution sur les représailles adoptée par la Commission africaine en 2011 en développant un processus de contrôle et de suivi des affaires signalées et en s'assurant que les États sont tenus responsables. 	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission a adopté une résolution sur les représailles qui a instauré la nomination d'un intermédiaire pour les questions relatives aux représailles. Ce coordonnateur est responsable de la tenue d'une base de données sur les représailles subies par ceux qui coopèrent ou tentent de coopérer avec la Commission ; il est également en charge du suivi des affaires.
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter la résolution sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre soumise par le Forum des ONG à la 54^{ème} session de la Commission et adopter une résolution condamnant spécifiquement la loi contre l'homosexualité promulguée en Ouganda. 	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission a adopté une résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée. Elle demande aux États de mettre fin à la violence, qu'elle soit perpétrée par des acteurs étatiques ou non.
<ul style="list-style-type: none"> • Exhorter les États à adopter des lois sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, conformément à la loi type de la Commission africaine sur l'accès à l'information et aux normes régionales et internationales en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune résolution n'a été adoptée par la Commission, mais la Rapporteuse spéciale a souligné que son mandat s'était fixé pour objectif d'exhorter les États à adopter des lois sur l'accès à l'information conformément à la loi type de la Commission. Elle a demandé le soutien des parties concernées.
<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une résolution demandant aux États de promulguer une législation pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et, en particulier; d'incorporer à leur droit interne les instruments internationaux existants qui protègent les défenseurs des droits de l'homme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune résolution n'a été adoptée qui réponde directement à ces préoccupations. La Commission a toutefois promulgué des directives sur la liberté d'association et de réunion afin d'aider les États et la société civile à comprendre l'application des normes internationales dans ces domaines.
<ul style="list-style-type: none"> • Prier instamment les États de protéger les défenseurs qui travaillent à préserver les droits des personnes auxquelles les activités extractives portent atteinte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune résolution n'a été adoptée lors de cette session.

COMMISSION AFRICAINE – FAITS IMPORTANTS

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS

Le Libéria se présente pour la première fois devant la Commission africaine

Pour la toute première fois, le Libéria s'est présenté devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour faire part de son bilan en matière de droits de l'homme. Le Libéria a soumis son rapport en 2012 avec 20 années de retard. Ce rapport était en effet attendu par la Commission depuis 1984. Le rapport couvre donc la période 1982-2012 et présente les démarches que le Libéria a entreprises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le manque d'expérience du Libéria en matière de coopération avec les mécanismes internationaux a donné lieu à des critiques de la part de nombreux Commissaires, le Libéria n'ayant pas suivi les directives de la Commission concernant l'établissement des rapports. Ces directives explicitent les aspects que les États doivent traiter dans leurs rapports afin de permettre aux Commissaires d'évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les États en toute égalité.

Selon la Commissaire Maya Sahli Fadel, le Libéria a choisi de traiter certaines questions en omettant complètement plusieurs aspects essentiels, tels que le droit à la santé. Le manque de données et

de statistiques dans le rapport n'a pas véritablement permis aux Commissaires de se faire une idée de la situation réelle sur le terrain. Le Libéria a été instamment prié de respecter les directives dans son prochain rapport, dû en 2016.

D'autres Commissaires ont en revanche choisi de féliciter le Libéria pour la façon dont il avait participé à l'examen du rapport, et notamment pour avoir envoyé une délégation de haut niveau qui incluait le Ministre de la Justice par intérim. Le Libéria a en outre manifesté sa volonté de tirer parti des connaissances des Commissaires en adressant à ces derniers une invitation permanente afin qu'ils viennent partager leur expérience en matière des droits de l'homme. Le Libéria doit désormais tenir ses engagements en adressant une invitation officielle.

Les Commissaires ont toutefois questionné l'État au sujet de mesures visant à renforcer les sanctions existantes en cas de relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et à interdire le mariage entre personnes du même sexe, mesures participant à la surenchère inquiétante observée dans l'ensemble de l'Afrique concernant les droits LGBTI. Le Commissaire Lawrence Murugu Mute a dénoncé avec fermeté les arguments selon lesquels une législation de ce type serait une réponse démocratique, soulignant que l'opinion populaire ne peut en aucun cas excuser la discrimination et la violence et qu'elle ne doit pas être entendue lorsqu'elle s'attaque aux droits de l'homme.

Le respect de la liberté d'expression figurait également en tête de liste des préoccupations des Commissaires. Au Libéria, la diffamation ne mène pas automatiquement à la prison, mais le montant des

amendes est tel qu'il constitue un obstacle à la liberté d'expression. En 2010, Rodney Sieh, éditeur en chef du journal *Frontpage Africa*, a par exemple été condamné à verser une amende de 1,5 million de dollars dans une affaire de diffamation. Dans l'incapacité de payer une telle somme, M. Sieh a été emprisonné.

Les autres préoccupations de la Commission incluaient les restrictions de la liberté d'association et de réunion au Libéria et l'absence de progrès dans le domaine des droits des femmes.

Les observations finales de la Commission contiendront des recommandations pour que le Libéria s'achemine vers une mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le gouvernement libérien devra tenir la Commission au courant de ses progrès dans son prochain rapport, à soumettre en 2016.

Les autres États dont les rapports ont été examinés étaient le Mozambique et la République arabe sahraouie démocratique. Les deux États ne s'étaient pas présentés aux examens de leur rapport prévus lors de sessions précédentes (à deux occasions en ce qui concerne la République arabe sahraouie démocratique et à une occasion pour le Mozambique).

QUESTIONS THÉMATIQUES

Représailles contre ceux qui coopèrent avec la Commission africaine

L'adoption d'une résolution instaurant la nomination d'un coordonnateur pour la question des représailles est l'une des principales réussites de la session. Le coordonnateur fera partie du bureau de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme¹⁵. Ses responsabilités incluent la collecte d'informations sur les représailles contre la société civile et la documentation des cas de représailles, ainsi que la tenue d'une base de données. Le coordonnateur doit présenter un rapport sur ces cas à chaque session ordinaire de la Commission et veiller au suivi de chaque cas. Il est également tenu de conseiller la Commission quant à l'adoption de mesures urgentes lorsque celles-ci apportent une réponse adéquate à des cas spécifiques.

Il est encourageant de voir que la Commission prend la question des représailles au sérieux et que les Commissaires sont prêts à dénoncer ces actes. À l'occasion de sa première session en tant que Présidente de la Commission, Mme Kayitesi Zainabo Sylvie a suivi le précédent établi par certains de ses prédécesseurs en condamnant publiquement les représailles contre les personnes qui collaborent avec le système africain des droits de l'homme et en appelant les États à mettre en œuvre la résolution ACHPR/196 (L) 11, adoptée lors de la 50^{ème} session ordinaire de la Commission en 2011. Elle a demandé aux États de s'abstenir de toutes formes d'intimidation et de représailles contre ceux qui collaborent avec la Commission ou qui participent à ses sessions.

Lors de la présentation de son rapport, la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a indiqué que l'efficacité des organes des droits de l'homme, y compris de la Commission, dépend des informations fournies par les défenseurs. Si les défenseurs des droits de l'homme sont dissuadés de participer aux sessions ou qu'ils en sont empêchés de quelque façon que ce soit, le travail de la Commission est sévèrement entravé. La Rapporteuse spéciale a mentionné plusieurs cas de défenseurs qui n'ont pas participé à des sessions par peur d'être agressés, y compris une femme soudanaise défenseur des droits de l'homme et des défenseurs de Mauritanie.

Mme Reine Alapini-Gansou a également fait référence au cas de trois journalistes et des six blogueurs éthiopiens arrêtés, précisant

que l'un des blogueurs avait participé à la 54^{ème} session de la Commission africaine et se préparait à assister à la 55^{ème} session au moment de son arrestation.

Le nombre de cas de représailles justifie la poursuite des enquêtes et de la surveillance afin d'établir un tableau plus précis de l'étendue des représailles contre ceux qui coopèrent ou tentent de coopérer avec la Commission africaine. La nomination d'un coordonnateur est opportune, pour ne pas dire tardive. Il est à espérer que cette personne pourra canaliser l'indignation certaine de la Commission vis-à-vis des représailles en une action coordonnée et efficace.

Orientation sexuelle et identité de genre

Témoignant de l'inquiétude exprimée par les ONG lors de leur Forum, un nombre exceptionnellement important d'ONG ont pris la parole devant la Commission pour condamner les actes de discrimination et de violence exercés en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, en écho à la loi contre l'homosexualité entérinée cette année par les Présidents nigérien et ougandais.

Les ONG ont énuméré une série de violations auxquelles ces lois ont donné lieu, y compris l'arrestation arbitraire de citoyens sur la base de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle réelle ou supposée, la dissolution et les perquisitions des organisations offrant des services aux personnes LGBTI, les expulsions forcées par les propriétaires, l'incitation à la haine dans les médias, les agressions physiques contre les personnes « transgenre » en particulier, l'accès limité aux soins du fait de la peur des prestataires d'enfreindre la loi et une augmentation du nombre signalé de tentatives de suicide.

Les ONG ont également indiqué que ces législations ont un impact négatif sur les défenseurs des droits de l'homme car elles exposent davantage les défenseurs LGBTI aux attaques de la communauté, de la police et d'autres acteurs.

L'Ouganda et le Nigéria ont rapidement démenti les propos des ONG. L'Ouganda a déclaré qu'il n'existait aucune preuve de telles violations. Il a rejeté les accusations des ONG, jugeant ces dernières peu crédibles, et a affirmé que la loi contre l'homosexualité est conforme aux instruments des droits de l'homme régionaux et internationaux et à sa propre constitution.

Les deux États ont également réutilisé l'argument selon lequel la volonté populaire, aussi bien nationale qu'internationale, était de leur côté. Loin de trouver cela honteux, l'Ouganda a salué le fait que 38 États africains sur 54 interdisent l'homosexualité, y voyant le signe que ses actions vont dans le sens de l'opinion et des tendances régionales. L'Ouganda a ajouté qu'il développait présentement des directives quant à la mise en œuvre de la loi¹⁶. Le Nigéria a affirmé que sa loi contre le mariage de personnes de même sexe est une expression de la démocratie et a revendiqué sa validité, quoi qu'en disent les ONG. Aucun État ne s'est exprimé en faveur du droit des personnes LGBTI à ne pas subir de violence ou de discrimination du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

L'adoption de la résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée reste, quoi qu'il en soit, une très belle avancée. Elle fait entendre clairement aux États africains qu'il ne s'agit pas là d'un « problème occidental », mais bien d'une question universelle des droits de l'homme, que les États ont des obligations et qu'ils seront tenus responsables du respect de ses obligations.

Toutefois, la réaction de la Commission lors de la session publique a été globalement faible. La Présidente de la Commission a, par exemple, répondu de manière vague à la déclaration de l'Ouganda

en disant que la législation devait être adaptée pour protéger la population et ne devait violer l'intégrité physique de quiconque. La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a été plus radicale en déclarant que, même s'il n'y avait pas unanimité sur cette question, la popularité de la législation était sans importance. Ce qui est indiscutable, a-t-elle souligné, c'est le droit de chacun d'entre nous à la vie, à l'intégrité corporelle et à la dignité. La Rapporteuse spéciale avait précédemment publié des communiqués de presse sur la loi contre le mariage de personnes de même sexe au Nigéria et sur la loi contre l'homosexualité en Ouganda.

En tant que principal organe des droits de l'homme en Afrique, la Commission doit s'exprimer clairement sur cette question, en particulier pour réfuter les arguments avancés par certains États selon lesquels les appels à la non-discrimination des personnes LGBTI sont motivés par des normes étrangères. La résolution constitue une véritable avancée, mais les Commissaires doivent veiller à faire entendre clairement leur voix lors des sessions publiques et à publier des communiqués de presse lorsque cela est nécessaire.

Défenseurs des droits de l'homme

Le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique s'est fait l'écho des inquiétudes exprimées par les ONG concernant la détérioration de la situation sur le continent.

Plusieurs cas de menaces et d'agressions contre des activistes ont été signalés à la Rapporteuse spéciale depuis la 54^{ème} session de la Commission en octobre 2013. La Rapporteuse a alors contacté par courrier les pays concernés, soit la République Démocratique du Congo (à quatre reprises), la Somalie et le Sénégal (à une reprise) et le Soudan (à trois reprises) afin d'exprimer sa vive inquiétude. Les violations subies incluaient des atteintes à la vie privée, des atteintes à l'intégrité corporelle, des arrestations arbitraires, des menaces, l'interdiction de manifester et de se réunir, et des faits de harcèlement judiciaire.

La Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information a également fait part de ses craintes au sujet de cas présumés d'intimidation, de harcèlement, d'arrestation arbitraire et de détention de journalistes, de professionnels des médias et de défenseurs des droits de l'homme dans certaines régions de l'Afrique depuis la dernière session de la Commission. Elle a appelé les gouvernements concernés à examiner soigneusement les accusations, à traduire les responsables en justice et à assurer la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme¹⁷.

L'appel lancé par la Rapporteuse spéciale aux États pour qu'ils garantissent un environnement de travail sans restriction ni intimidation aux défenseurs n'a pas été entendu. Tous les États qui se sont exprimés lors du débat avec la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme l'ont fait dans le but de défendre les restrictions imposées aux défenseurs des droits de l'homme. Le Soudan et l'Algérie ont mis en avant l'argument selon lequel les défenseurs des droits de l'homme sont tenus d'agir dans le respect de la loi. Le Soudan a ajouté que la levée de ces restrictions reviendrait à accorder aux défenseurs l'immunité de juridiction civile et pénale. L'Éthiopie a répondu aux remarques concernant le placement en détention de six blogueurs et de trois journalistes en expliquant que ces personnes n'avaient pas été arrêtées parce qu'elles exerçaient leur droit à la liberté d'expression mais parce qu'elles avaient enfreint la loi. Cependant, comme l'a indiqué l'*East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project*, la législation éthiopienne vis-à-vis des défenseurs des droits de l'homme est l'une des plus restrictives du monde, notamment l'arrêté sur les organismes de bienfaisance et sociétés et

la loi anti-terroriste, et qu'elle est loin d'être conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

L'Éthiopie a tenté de justifier l'arrêté sur les organismes de bienfaisance et sociétés en précisant que ce texte avait pour objectif de permettre une contribution et une participation plus larges des organisations de la société civile au développement du pays. La seule restriction imposée concerne les organisations étrangères, qui ne peuvent pas prendre part aux activités politiques. Cette limitation est pratiquée dans de nombreux pays, a indiqué le représentant d'État.

L'Érythrée a refusé d'admettre que l'espace donné aux journalistes pour faire leur travail était limité, et a affirmé que la liberté d'expression et d'opinion était préservée dans le pays. L'Érythrée a toutefois ajouté avoir connaissance d'actes subversifs commis sous couvert de journalisme et a indiqué que ces actes ne seraient pas tolérés, en particulier s'ils menaçaient la sécurité nationale.

Cette dissimulation et ce déni se reflètent dans le faible degré de coopération des États avec le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme. La Rapporteuse a envoyé des demandes de visite à tous les États mentionnés dans ses communiqués de presse, mais aucun n'a répondu. Elle a en revanche essuyé des critiques de la part de certains États pour avoir publié ces communiqués sans avoir préalablement consulté les États concernés. Mme Alapini-Gansou a répliqué sans équivoque que, les communiqués devant être publiés de façon opportune et efficace, le temps manquait pour mener des débats en amont.

Droits des femmes

Bien que le Protocole de Maputo sur les droits des femmes soit reconnu dans le monde entier comme un instrument essentiel relatif aux droits des femmes, le nombre de pays ayant ratifié le Protocole et soumis des rapports sur son application reste faible. Ce facteur limite la capacité de la Commission à demander des comptes aux États concernant la mise en œuvre des droits des femmes.

Le faible nombre de rapports soumis par les États ayant ratifié le Protocole avait été précédemment attribué à un manque d'informations de ces États sur la procédure d'établissement des rapports en vertu du Protocole de Maputo.

Lors de cette session s'est tenu un événement parallèle portant sur les directives d'établissement de rapport en vertu du Protocole, adoptées par la Commission en 2009. Le malentendu semblait venir du fait que les États croyaient, à tort, que le Protocole de Maputo exigeait un rapport distinct du rapport périodique établi au titre de la Charte africaine.

En réalité, le rapport relatif au Protocole de Maputo doit faire partie du rapport établi au titre de la Charte africaine. En raison de ce malentendu, les droits des femmes n'étaient pas adéquatement représentés dans les rapports soumis à la Commission. Le Nigéria a précisé que le rapport qu'il avait soumis récemment était conforme à cette procédure mais, à ce jour, il est le seul État à avoir correctement suivi les directives.

Parmi les trois États examinés lors de cette session, seuls le Libéria et le Mozambique ont ratifié le Protocole tandis que la République arabe sahraouie démocratique l'a signé. Aucun de ces États n'a inclus l'annexe sur l'application du Protocole de Maputo.

À ce jour, seuls 36 États africains ont ratifié le protocole. Certains États ont pris la parole pour évoquer les obstacles qui limitent la ratification, y compris l'absence de traduction du Protocole dans les langues officielles de l'Union africaine.

Le Niger a essayé de justifier sa non-ratification du Protocole de Maputo en expliquant que les clauses matrimoniales concernant l'encouragement à la monogamie étaient problématiques. Madame Soyata Maiga, la Commissaire et Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes, a dénoncé de façon cinglante cette tentative de justifier une mauvaise application des normes en matière de droits de l'homme sous prétexte de religion et de tradition.

Elle a ajouté que l'État avait un devoir, celui de sensibiliser et d'éduquer les populations à la question des droits de l'homme. Elle a ensuite donné de nombreux exemples de démarches que l'État peut effectuer en ce sens. Elle a énuméré différentes bonnes pratiques, comme le dialogue avec les chefs religieux et l'utilisation du pouvoir de ces médiateurs traditionnels pour une cause juste, à savoir garantir que les filles aient accès à l'éducation et les femmes, à l'emploi.

Elle a également fait remarquer que le Protocole prenait en compte le contexte culturel africain. Il n'interdit pas la polygamie, car cela réduirait ses chances de ratification par les États, mais demande à ce que les droits des femmes engagées dans ce type de relation soient entièrement respectés.

Étant donné que le Niger a ratifié sans réserve la Convention de l'ONU sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui ne tient pas du tout en compte du « contexte africain », il n'a aucune excuse pour ne pas ratifier le Protocole de Maputo. La Commissaire Maiga a rappelé que la prochaine session de la Commission se tiendrait au Niger et a dit attendre du Niger qu'il commence à prendre des mesures en faveur d'une meilleure protection des droits des femmes d'ici là.

Cet événement parallèle s'est avéré un exercice de sensibilisation utile. L'Algérie a notamment fait savoir qu'elle découvrait l'existence de ces directives. Elle s'est par ailleurs inquiétée du fait que le rapport établi en vertu du Protocole de Maputo fasse double emploi avec le rapport relatif à la Charte africaine, qui fait déjà référence aux droits des femmes.

Cependant, comme la Commissaire Maiga l'a rappelé, la Charte ne comporte que deux articles qui offrent une possibilité de se centrer sur les droits des femmes, à savoir les articles 2 et 18. Or l'article 2, portant sur la non-discrimination, encourage plutôt les États à s'attaquer aux problèmes concernant des groupes autres que les femmes, comme les minorités ethniques, les minorités religieuses et les personnes handicapées. L'article 18 sur la protection de la famille et des groupes vulnérables inclut, quant à lui, une clause sur l'élimination de la discrimination contre les femmes. Mais cela n'est pas suffisant pour assurer une protection globale des droits des femmes. Le Nigéria, qui a récemment soumis son rapport, a reconnu l'utilité de l'annexe supplémentaire sur les droits des femmes.

La ratification du Protocole de Maputo et l'établissement de rapports au titre de ce Protocole sont par conséquent des moyens essentiels pour garantir que les droits des femmes soient examinés par la Commission et que les États rendent des comptes dans ce domaine. Comme l'a révélé l'événement parallèle, même les États ayant ratifié le Protocole ne connaissent pas les obligations d'établissement de rapport qu'il comporte. Les directives sont une initiative importante, mais il reste beaucoup à faire pour les promouvoir.

Le rapport sur les femmes défenseurs des droits de l'homme, élaboré par la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme, a été adopté lors de la 15^{ème} session extraordinaire de la Commission. Il est actuellement en cours de finalisation pour publication et devrait être disponible d'ici la prochaine session de la Commission en octobre.

ENVIRONNEMENT POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Organisations non gouvernementales

Cent quatre-vingts représentants d'ONG africaines et internationales ont assisté à la session de la Commission. Ce nombre est nettement inférieur aux 316 participants de la 54^{ème} session et aux 453 participants de la 53^{ème} session, toutes deux tenues en Gambie.

Les ONG ont fait pression sur la Commission africaine pour qu'elle tienne ses sessions plus souvent hors de Gambie en raison de la situation tragique de la société civile dans ce pays, mais il s'est avéré que la société civile d'Angola ne s'est pas non plus sentie en sécurité lors de sa participation à la session de la Commission. L'environnement en Angola n'est pas favorable aux défenseurs des droits de l'homme, ni aux manifestations de désaccord.

La Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression a fait mention d'une lettre de recours qu'elle avait adressée à l'Angola concernant des violations du droit de manifester. La répression des manifestations est fréquente dans ce pays africain, comme dans bien d'autres¹⁹.

La Commission a adopté une résolution sur le droit à la manifestation pacifique qui s'attaque en particulier au recours à la force durant les manifestations et condamne l'arrestation arbitraire, la détention et le meurtre de manifestants pacifiques. Cette résolution demande aux États de libérer immédiatement les manifestants emprisonnés ; d'éviter le recours à une force disproportionnée contre les manifestants ; d'examiner toutes les accusations de violation des droits des manifestants et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes ; de protéger tous les manifestants pacifiques ; et de garantir que toute législation régissant l'exercice des libertés et des droits fondamentaux soit pleinement conforme aux normes régionales et internationales en vigueur en matière de droits de l'homme²⁰.

Le conflit entre les États et les ONG était ouvert, particulièrement sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et sur l'espace de la société civile. En dépit de sa déclaration essentielle sur les représailles, la Présidente de la Commission a mis moins d'ardeur à défendre l'espace des ONG à la Commission pendant la session. Dans son discours d'ouverture, elle avait pourtant attiré l'attention sur le rôle important que jouent les ONG en permettant à la Commission de remplir son mandat et avait invité les ONG de continuer à soutenir la Commission²¹.

La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a fait montre de plus de fermeté dans sa réaction aux critiques acerbes des États à son égard et à celui des ONG. Elle a défendu le droit de critiquer les gouvernements, rappelant qu'un État peut toujours aller plus loin pour appliquer pleinement les normes internationales en matière de droits de l'homme et que les critiques des défenseurs des droits de l'homme sont, par conséquent, appropriées et inévitables.

Certains États ont essayé d'empêcher des ONG de s'exprimer en prétextant qu'elles ne remplissaient pas les conditions pour bénéficier du statut d'observateur. Des États avaient déjà tenté ce type d'action par le passé en refusant de fournir à des ONG la preuve écrite de leur existence ou de leur enregistrement officiel au niveau national, garantie nécessaire pour toute demande de statut d'observateur. Mme Reine Alapini-Gansou a particulièrement critiqué l'Angola sur ce point tout en regrettant que ce phénomène se généralise. Elle a annoncé que la Commission africaine accorderait le statut d'observateur aux ONG même si celles-ci ne disposaient pas de ce document afin de s'assurer qu'elles puissent coopérer avec la Commission.

En réponse à ces attaques contre les ONG, il est crucial que les Commissaires prennent fermement et systématiquement position en faveur de l'espace de la société civile afin de préserver l'efficacité des débats et la richesse des échanges à la Commission.

Institutions nationales des droits de l'homme

Le nombre de représentants d'institutions nationales des droits de l'homme était inférieur à celui des années précédentes. Sur les 18 représentants présents à la session, seuls quatre (le Rwanda, l'Algérie, le Sénégal et le Nigéria) ont pris la parole pendant les débats publics de la Commission.

La dernière session de la Commission avait connu un taux de participation exceptionnellement élevé des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme en raison d'une consultation sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans l'application des recommandations, organisée par le Réseau des institutions nationales africaines.

La Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya et porte-parole du Réseau lors de cette session, Mme Kagwiria Mbogori a indiqué que l'objectif de cette consultation avait été de renforcer les moyens institutionnels des institutions nationales africaines pour contrôler et documenter les violations des droits de l'homme sur le continent, ainsi que pour contribuer à la mise en œuvre effective de la Charte africaine. Mme Mbogori a expliqué que l'un des facteurs qui limitent la participation des institutions nationales des droits de l'homme à la Commission était une méconnaissance de la Commission et de ses procédures.

La Présidente de la Commission a souligné l'importance de la participation des institutions nationales des droits de l'homme en raison du rôle clé qu'elles jouent dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission en matière de droits de l'homme dans leurs pays.

Il est donc décevant que la sensibilisation générée par le niveau de participation exceptionnellement élevé des institutions nationales à la session précédente n'ait pas entraîné un bon niveau de participation à cette session.

Le renforcement de la participation des institutions nationales des droits de l'homme s'inscrit probablement dans un processus à plus long terme. Mme Mbogori a mentionné la plate-forme mise en place après la consultation de l'année dernière, considérant qu'elle pourrait constituer une base de discussion sur les moyens d'améliorer la relation entre les institutions nationales des droits de l'homme et la Commission. Mme Mbogori a également évoqué le besoin d'établir des directives à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme pour aider ces dernières à élaborer les rapports pour la Commission. Mme Mbogori a exprimé le besoin de prôner la mise en œuvre de ces deux initiatives afin qu'elles portent leurs fruits, mais elle n'a pas cité de démarches concrètes prises en ce sens. La période de planification stratégique 2012-2014 arrive à terme et le Réseau entre actuellement dans une nouvelle période de planification. Il doit saisir cette occasion pour tenir ses promesses en encourageant l'engagement et la collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme africains, en particulier la Commission africaine²².

AUTRES DÉBATS

Coopération entre les procédures spéciales de la Commission africaine et de l'ONU

La Commission africaine est consciente de son rôle d'organe régional œuvrant dans le cadre international des droits de l'homme et elle se réfère souvent aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qu'elle appelle les États à ratifier au même titre que les instruments régionaux.

La nature complémentaire des normes internationales et régionales en matière de droits de l'homme devrait aboutir à une relation de proche collaboration entre les mécanismes des droits de l'homme internationaux et régionaux. Cependant, à ce jour, le degré de coopération et de coordination reste très en deçà de ce qu'il pourrait être.

Afin de remédier à ce problème, la Commission africaine et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme étudient les moyens de renforcer la collaboration entre la Commission et les procédures spéciales des Nations Unies. Les objectifs sont les suivants : favoriser la coopération entre les deux groupes d'experts afin que la Commission africaine puisse tirer parti de la meilleure capacité du HCDH à soutenir et organiser les visites de ses procédures spéciales dans les pays africains, et faire en sorte que les experts des Nations Unies bénéficient des connaissances de terrain des membres de la Commission africaine.

La feuille de route d'Addis-Abeba a été développée il y a deux ans pour définir les moyens de mettre en œuvre cette collaboration et cette coopération de manière efficace.

En marge de la session, les procédures spéciales de l'ONU et la Commission ont tenu une consultation en vue d'évaluer les manquements dans la mise en œuvre de la feuille de route et d'identifier les démarches concrètes pour y remédier.

La consultation a révélé des avancées relativement limitées en ce qui concerne l'application de la feuille de route. Elle a ainsi permis de démontrer qu'au cours des deux dernières années, seule une mission commune impliquant un rapporteur spécial de l'ONU et la Commission africaine avait été organisée. Ce travail conjoint a eu lieu lorsque la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes de la Commission africaine a effectué une visite en République centrafricaine avec le Rapporteur spécial de l'ONU de ce pays.

La rareté des visites et des rapports conjoints a été justifiée par le manque de ressources de la Commission africaine pour effectuer ce type de mission. Pendant la session de la Commission, la Présidente a souligné que la nécessité d'obtenir des autorisations spécifiques à chaque fois que les Commissaires souhaitent effectuer une visite dans un pays entravait grandement le travail de la Commission. Elle a appelé les États à adresser des invitations permanentes aux rapporteurs de l'ONU et de la Commission africaine afin de faciliter la planification de visites conjointes.

L'examen du Mozambique a été l'occasion de revenir sur cette question, cet État ayant adressé un faible nombre d'invitations aux rapporteurs spéciaux. Le Mozambique a expliqué qu'il recevait un trop grand nombre de demandes de visite de la part des procédures spéciales de la Commission africaine et des Nations Unies, et qu'il était obligé de les refuser car il ne disposait pas de la capacité et des ressources nécessaires pour garantir que la visite soit menée de façon satisfaisante à la fois pour l'État et pour la procédure spéciale à l'origine de la demande.

Malgré le manque de progrès en ce qui concerne les visites et les rapports conjoints, Christof Heyns, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a signalé qu'il existait des exemples de coopération. Les Commissaires ont notamment participé à des conférences et des tables rondes au Conseil des droits de l'homme sur les manifestations pacifiques, les femmes et les femmes défenseurs des droits de l'homme, les entreprises et les droits de l'homme.

Cette coopération permet d'assurer que l'expertise du système régional africain se répercute au niveau international. Une façon de développer la coopération serait de garantir que les membres de la Commission africaine participent systématiquement aux débats du Conseil des droits de l'homme concernant des pays africains.

La consultation incluait les recommandations suivantes :

- Améliorer le rayonnement de la feuille de route²⁴, y compris en 2016, année des droits de l'homme de l'Union africaine ;
- Améliorer le suivi des recommandations formulées par les deux systèmes ;
- Diffuser des informations sur les vacances de mandats des procédures spéciales de l'ONU et de la Commission africaine pour solliciter les candidats les plus qualifiés ;
- Renforcer l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la feuille de route ;
- Encourager les titulaires de mandat de l'ONU à inviter les procédures spéciales de la Commission africaine aux débats du Conseil des droits de l'homme ;
- Envisager la participation de membres de la Commission africaine aux commissions d'enquête du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, et vice-versa ;
- Planifier stratégiquement et avec efficacité afin d'organiser des activités conjointes, en particulier des visites de pays.

Les priorités thématiques conjointes incluaient :

- Les questions relatives à la paix et à la sécurité ;
- Les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à l'éducation ;
- 2016, année africaine des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes ;
- Les entreprises et les droits de l'homme ;
- Les représailles.

La consultation a permis d'identifier deux événements susceptibles de renforcer la collaboration. Le premier événement est le Forum régional africain sur les entreprises et les droits de l'homme, organisé par le groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme, qui a eu lieu à Addis-Abeba du 16 au 18 septembre. Le second événement est la visite proposée par la République centrafricaine à la Commission en septembre, qui pourrait être effectuée conjointement avec l'expert indépendant du Conseil des droits de l'homme sur la République centrafricaine.

L'un des points potentiellement importants, développé lors de la consultation, porte sur la nécessité d'encourager la participation des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la feuille de route. Ce point s'inscrit dans le prolongement de la position du Forum des ONG qui s'est dit prêt à appuyer une mise en œuvre efficace de la feuille de route.

Candidatures d'ONG au statut d'observateur

La Commission a octroyé le statut d'observateur aux douze ONG suivantes :

- Refugee Consortium of Kenya (Kenya)
- Sonke Gender Justice (Afrique du Sud)
- WaterLex (Suisse)
- Tanzania Human Rights Defenders Coalition (Tanzanie)
- Reporters Without Borders (Suède)
- Humanitaire Plus (Togo)
- Fondation pour l'étude et la promotion des droits humains en Afrique (Burkina Faso)
- Association béninoise du droit de développement (Bénin)
- Organisation nationale des victimes du terrorisme (Algérie)
- Le Cercle pour la défense de l'environnement (RDC)
- Réseau national des ONG des droits de l'homme de la République démocratique du Congo (RDC)
- Action contre l'impunité pour les droits humains (RDC)

Prochaine session

La 56^{ème} session ordinaire de la Commission africaine se tiendra du 14 au 30 octobre 2014 à Niamey, au Niger. Aucun État ne s'est encore proposé pour héberger la 57^{ème} session, mais le Burkina Faso s'est porté candidat pour accueillir la 58^{ème} session en octobre 2015.

- ¹ Pour consulter la liste complète des résolutions et recommandations établies par le Forum des ONG, vous pouvez lire le document suivant (en anglais) : <http://www.acdhrs.org/wp-content/uploads/2014/05/55th-NGO-Forum-Summary-Report-Luanda-April-2014.pdf>
- ² 'Cote d'Ivoire adopts access to information law' (en anglais) : <http://www.fesmedia-africa.org/what-is-news/media-matters/news/article/cote-divoire-cote-divoire-adopts-access-to-information-law/>
- ³ Rapport d'activités d'intersession de la Commissaire Faith Pansy Tlakula : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/intersession-activity-reports/faith-pansy-tlakula/>
- ⁴ La Communauté d'Afrique de l'Est comprend le Burundi, le Rwanda, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Le projet de la CAE est de former une Afrique de l'Est prospère, compétitive, stable et unie politiquement. Consultez le site Internet de la CAE ici : <http://www.eac.int/index.php> (en anglais).
- ⁵ Rapport d'activités d'intersession de la Commissaire Faith Pansy Tlakula : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/intersession-activity-reports/faith-pansy-tlakula/>
- ⁶ Pour plus d'informations, reportez-vous aux documents suivants (en anglais) : <http://www.defenddefenders.org/2014/07/ethiopia-zone-9-bloggers-journalists-charged-terrorism/> et <http://www.defenddefenders.org/wp-content/uploads/2014/07/Letter-to-PM-Hailemariam-Desalegn-7.24.14.pdf>
- ⁷ Résolution sur l'élaboration de directives sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/274/>
- ⁸ Résolution sur la prorogation du délai de l'étude sur la liberté d'association et de réunion en Afrique : <http://www.achpr.org/fr/sessions/54th/resolutions/261/>
- ⁹ <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/273/>
- ¹⁰ http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/speeches/chair_opening-statement/
- ¹¹ Résolution sur l'accès des femmes à la propriété foncière et aux ressources productives : <http://www.achpr.org/fr/sessions/54th/resolutions/262/>
- ¹² Résolution du Forum des ONG TRES/008/10/2013 – Les terrains et les droits de propriété des femmes : <http://www.acdhrs.org/fr/2013/10/>
- ¹³ Rapport d'activités d'intersession de la Commissaire Soyata Maiga : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/intersession-activity-reports/soyata-maiga/>
- ¹⁴ Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) : http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_fra.pdf
- ¹⁵ Résolution sur l'extension du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/273/>
- ¹⁶ Quelques mois après la session de la CADHP, la loi ougandaise contre l'homosexualité a été déclarée nulle et non avenue par la cour constitutionnelle du pays pour vice de forme. Pour plus d'informations, consultez l'article suivant (en anglais) : <http://www.hrapf.org/news-events/court-annuls-anti-homosexuality-act-2014>
- ¹⁷ Rapport d'activités d'intersession de la Commissaire Faith Pansy Tlakula : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/intersession-activity-reports/faith-pansy-tlakula/>
- ¹⁸ Communiqué final de 15ème session extraordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples : http://www.achpr.org/files/sessions/15th-eo/info/communique15eos/achpr15eos_fincom_2014_fr.pdf
- ¹⁹ Pour plus d'informations, consultez les liens suivants : <http://www.bloomberg.com/news/2014-05-28/angolan-police-arrest-protesters-in-luanda-commemorating-purge.html>; <http://www.hrw.org/news/2013/11/26/angola-crackdown-opposition-protest>; <http://allafrica.com/stories/201309200477.html>
- ²⁰ Résolution sur le droit de manifestation pacifique : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/281/>
- ²¹ Rapport d'activités d'intersession de la Commissaire Faith Pansy Tlakula : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/intersession-activity-reports/faith-pansy-tlakula/>
- ²² Discours d'ouverture du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme (RINADH) (en anglais) : <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/speeches/opening-statement-nanhri/>
- ²³ Consultation entre les titulaires de mandat des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples : http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/OutcomeReviewAARoadmap_FR.doc
- ²⁴ http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/OutcomeReviewAARoadmap_FR.doc

Pour plus d'information sur notre travail ou l'un des thèmes abordés dans cette publication, veuillez consulter notre site Web:

www.ishr.ch

ou nous contacter par email :

information@ishr.ch



www.facebook.com/ISHRGlobal



www.twitter.com/ISHRGlobal



www.youtube.com/ISHRGlobal

GENÈVE

Rue de Varembé 1, 5ème étage
P.O. Box 16
CH-1211 Genève 20 CIC
Suisse

NEW YORK

777 UN Plaza, 8ème étage
New York, NY 10017
Étas-Unis



ISHR | INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS